



Il y a quelques années encore, les missions de remplacement étaient mieux acceptées par les personnels concernés, qui les savaient très temporaires. « En ce temps- là », il y avait des postes qui pouvaient laisser espérer une mutation et une stabilisation proches et l'administration était davantage consciente de la difficulté de la tâche.

Pour autant, et malgré les restrictions budgétaires qui dégradent, année après année, toujours un peu plus les conditions de travail des TZR, le désespoir n'est pas de mise ! Avec vous, le SNES-FSU a mené des combats, ceux que nous avons gagnés doivent constituer des points d'appui pour les luttes à venir :

- La **limitation de l'emploi hors-discipline** : rejet de l'imposition d'un service hors discipline à temps complet, l'action du SNES a en effet permis que, dès la rentrée 2006, celui-ci n'excède pas le mi-service et dans la mesure du possible respecte le principe du volontariat.
- La prise en compte de la pénibilité de la mission de TZR par le rétablissement de **points** dans le cadre des **mutations** (20 pts par an) à compter du mouvement intra 2009.
- La **pérennisation du rattachement administratif (RAD)** et du **paiement de frais de déplacements** pour les TZR en affectation à l'année hors de ce RAD (sous conditions), à partir de la rentrée 2010, grâce aux actions impulsées par le collectif TZR du SNES.
- La **limitation des déplacements** : la circulaire rectorale du 31 août 2006 mentionne un rayon de 60 km ou 60 minutes, à partir de l'établissement de rattachement, pour une affectation hors zone sur un établissement. Pour une affectation sur deux établissements (dans la zone) est mentionné un rayon de 30 km ou 30 minutes environ, à partir de l'établissement de rattachement.

Ce premier bilan est encourageant et renforce notre détermination dans nos combats pour le respect de la qualification et de la discipline de recrutement, pour un retour à des zones d'intervention à « taille humaine », pour que la fonction de remplaçant, indispensable au bon fonctionnement d'un Service Public digne de ce nom, redevienne une mission choisie et valorisée. Dans certaines disciplines déficitaires, l'administration tend malheureusement de plus en plus fréquemment à s'affranchir des contraintes géographiques imposées en 2006. **L'intervention des personnels est donc plus que jamais nécessaire.**

L'amélioration des conditions de travail pour les enseignants et d'études pour les élèves, ne peut passer que par un **ambitieux plan de recrutement et par un tout autre budget de l'Éducation nationale, les réformes contestées doivent aussi être abandonnées.** Le SNES-FSU est porteur de propositions pour un service public d'Éducation ambitieux pour les élèves et respectueux du statut des personnels.

Le SNES-FSU compte sur vous pour mener conjointement l'information auprès des collègues et les mobilisations nécessaires, à commencer par la grève nationale et unitaire du 27 septembre. Cela passe aussi par l'adhésion syndicale et le vote aux élections professionnelles.

À bientôt
Bien cordialement

Patrice Arnoux, co-Secrétaire académique du SNES-FSU
Magali Camut, Trésorière et responsable TZR du SNES-FSU

Grève mardi 27 septembre

Manifestations départementales

Tulle 10h30 cité administrative - Guéret 10h Mairie - Limoges 10h30 rectorat

"Assez des kilomètres ! Pour bien remplacer, il faut recruter"

TZR, tu te poses des questions ?

Q: Je suis affecté(e) à l'année (AFA) hors de mon rattachement administratif (RAD) pour une quotité inférieure à mon maxima de service et on m'affecte pour une **suppléance courte**, toujours hors de ce RAD. Quelles sont les indemnités auxquelles j'ai droit ?

R: Sur les périodes de la seule AFA, les frais de déplacement entre le RAD et l'AFA. Sur les périodes où s'ajoute une suppléance, l'ISSR entre le RAD et l'établissement de suppléance.



Q: Je suis en AFA hors de mon RAD, quel est le montant des **frais de déplacement** que je dois percevoir ?

R: Le tarif de base est le tarif SNCF 2ème classe (celui qui est automatiquement géré par l'application DT-Ulysse). Si vous apportez la preuve que vous ne pouvez pas vous rendre en transports en commun dans l'établissement (incompatibilité des horaires ou absence de transport collectif) vous pouvez prétendre au tarif Fonction Publique, beaucoup plus avantageux. Entrez en contact avec la DAF pour la prise en compte de ce tarif. La réglementation est identique si vous avez un complément de service.

Q: **Entre deux suppléances je fais quoi ?**

R: Pas le bouche trou ! Le chef d'établissement du RAD est censé vous établir un emploi du temps qui intègre des activités pédagogiques, conforme à vos qualifications, auprès des élèves (Il ne peut vous imposer de tenir le CDI en cas d'absence de documentaliste par exemple, ou vous imposer de remplacer au pied levé des collègues absents -remplacements de Robien, soumis à un protocole, voté en CA, qui s'applique aussi aux TZR en rattachement-).

TZR, combien es-tu ? où es-tu ?

Discipline	Corrèze	Creuse	Hte-Vienne	Total	Dont affecté dès le 1er septembre	Dont en AFA
Philosophie	3	3	7	13	9	7
Allemand	1	1	4	6	4	4
Anglais	13	6	23	42	39	23
Espagnol	6	2	15	23	17	14
Lettres classiques	3	0	2	5	3	2
Lettres modernes	15	9	27	51	38	19
Histoire géographique	8	4	12	24	22	17
Technologie	0	1	3	4	3	3
Mathématiques	12	5	14	31	28	21
Sciences physiques	13	9	18	40	25	17
Physique appliquée	2	0	2	4	0	0
SVT	5	4	9	18	16	13
Education musicale	2	0	2	4	4	4
Arts plastiques	2	0	1	3	1	1
Génie méca constr	4	1	6	11	6	6
Génie méca prod	6	2	2	10	6	3
Génie électrique	5	0	9	14	8	5
Electrotechnique	2	0	1	3	2	1
Biochimie	1	1	1	3	3	3
STM	1	0	0	1	1	0
Eco gestion A	4	0	5	9	6	5
Eco gestion B	1	0	2	3	1	1
Eco gestion C	2	0	5	7	3	2
SES	2	1	7	10	7	5
Italien	1	1	2	4	2	2
CPE	1	0	1	2	2	2

Élections professionnelles : "Pour que le TZR ne reste pas en RAD" !

Les élections professionnelles auront lieu du 13 au 20 octobre, cependant les opérations électorales ont déjà commencé. Le vote est pour la première fois électronique et la procédure est complexe. Chaque électeur a besoin : d'un identifiant et de son NUMEN (qui figurent sur une notice de vote transmise par l'administration), d'un mot de passe qu'il récupère sur internet à l'aide de son identifiant et de son NUMEN, puis enfin de voter entre le 13 et le 20 sur internet à l'aide de tous ces éléments.

Si un TZR est en suppléance dans ou hors de son RAD, la notice de vote (contenant l'identifiant de vote) lui est envoyée directement par la poste à son domicile. Si un TZR est en AFA dans ou hors de son RAD, c'est le chef d'établissement de l'AFA qui lui remet la notice contre signature entre le 20 et le 28 septembre. Si vous n'avez rien reçu le 28 septembre, manifestez-vous auprès du rectorat (05 55 11 40 41) et de la section académique du SNES. Si vous avez perdu la notice, vous avez jusqu'au 12 octobre 8h pour demander un nouvel identifiant, faute de quoi **vous ne pourrez pas voter** ! Si ce n'est déjà fait, activez votre boîte mail professionnelle, seul outil de communication imposé par le ministre, entre vous et l'administration en cas de problème pour ces élections. **Ne faites pas plaisir au ministre**, ne vous laissez pas décourager par les modalités de vote, **agissez** pour la démocratie sociale et votre métier.

